



Politique : **Double fonction présidence et direction générale**

Référence : *Comité de gouvernance 11 mars 2015*
Résolutions C. A. novembre 2014 et libellé proposé par le comité
de gouvernance au C. A. d'avril 2015

Résolutions No 02.2014.11.19.06 C. A. provincial novembre 2014 et
No 04.2015.04.22.04 C. A. provincial avril 2015

Les membres recommandent l'énoncé suivant pour approbation par le conseil :

Il est fortement recommandé de ne pas cumuler la double fonction ni d'agir à titre de président(e) et de directeur(trice) général(e) en même temps au sein du Réseau FADOQ.

Une telle situation pourrait seulement être envisageable dans le cas de force majeure et advenant un tel cas, un plan d'actions fournissant la durée prévue ainsi que les mesures prises pour rectifier la situation devrait être déposé à cet effet au conseil d'administration provinciale.